

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le trente juin, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente quatre, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 juin précédent..

**Étaient Présents :**

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. SAIDANI, Mmes LE GLOANNEC, Mme BASTIDE, M. LE DANOIS, Mme BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTHER, M. LISON, Adjoints au Maire, Mmes GAUTIER, TRAIKIA, M. BENYAHIA, Mme KERNISSI, M. GUY, Mme TAN, M. LEROY J.P, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mme YAZIDI, M. GRAUER, Mme TUFFERY-TOULLEC, M. ELMALEH, Mmes CROS, TRUONG NGOC, SAID ABDALLAH, MM. LE FLOCH, TRIGANCE, Mme PROSPERI, M. CHALLAL, Mme ROCH, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. BOURDI représenté par Madame BLIN,  
Mme KAIS représentée par M. KONIECZNY,  
M. REDON représenté par M. KASSAMALY,  
M. CHERFAOUI représenté par M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine,  
M. MATRAT représenté par Mme ESPINASSE,  
Mme AIT MOUFFOK représentée par M. LE DANOIS,  
M. LEROY H. représenté par M. SAIDANI,  
Mme COHEN représentée par Mme LE GLOANNEC,  
M. TURKMEN représenté par Mme BASTIDE,  
Mme DOUMBIA représentée par M. TRIGANCE.

**Absent non représenté :**

M. TAVARES.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame TAN ayant obtenu 44 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CM300616 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**PROCÉDE** à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 44 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 26 MAI 2016**

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

**CM300616 – 2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Samira YAZIDI au sein :

- de son Assemblée
- de la Commission Finances et Vie associative : Finances et Vie associative, Commerce, Artisanat, Activités économiques, Intercommunalité, Emploi, Formation.

**CM300616 - 3 – REMPLACEMENT AU SEIN DU S.I.G.E.I.F. DE LA COMMUNE DE MORANGIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 « GRAND-ORLY VAL DE BIÈVRE SEINE AMONT » ET DE LA COMMUNE D'ORSAY PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY »**

**PREND ACTE :**

De l'adhésion de l'établissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val de Bièvre Seine-Amont » pour représenter la Commune de Morangis au sein du Comité du S.I.G.E.I.F. au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

De l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la Commune d'Orsay au sein du Comité du S.I.G.E.I.F. au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

**CM300616 – 4 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE**

**MAINTIENT** la désignation des élus par la délibération du 22 janvier 2015,

**PRECISE** la qualité du titulaire et du suppléant pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées comme suit :

Etablissements	Représentant de l'assemblée au C.A.	
	Titulaires	Suppléants
Collège Evariste Galois	Daniel LE DANOIS	Vanessa AIT MOUFFOK
Collège Robespierre	Claude TILLIET	Armand GRAUER
Collège Roger Martin du Gard	Geneviève TRUONG NGOC	Guillaume LE FLOCH
Collège Jean Vigo	Patricia BASTIDE	Alain MATRAT
Lycée Louise Michel	Farid SAIDANI	Hervé LEROY
Lycée Jacques Feyder	Ramej KASSAMALY	Patrice KONIECZNY

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 5 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2016 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté Pour : 39

Contre : 4 M. TRIGANCE (+ pouvoir Mme DOUMBIA), Mmes PROSPERI, ROCH

N'a pas participé au vote : 1 M.CHALLAL

**CM300616 - 6 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.U.C.E.J. DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE - AVENANT N°**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'emprunt visant à ramener le taux d'intérêt à 2.40% au lieu de 3.50% initialement

**ARTICLE 2 :** que la ville d'Epinay-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt contracté par l'A.U.C.E.J. auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques de ce prêt sont modifiées comme suit :

- Montant : 750 000,00 €,
- Indexation : Taux Fixe à 2.40 % (hors assurance),
- Durée : 20 ans.

**ARTICLE 3 :** qu'au cas où l'A.U.C.E.J., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places à première demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion.

**ARTICLE 4 :** que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** qu'il autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant n°1 du contrat de prêt qui sera passé entre l'A.U.C.E.J. et le Crédit Mutuel.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2015-2016, sur la période du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016,

**PRECISE** que le fermier accueille les écoles comme suit :

- 13 séances, pour les CM2 et les CM2/CM1 des écoles élémentaires, soit 48 classes maximum correspondant à 624 séances maximum,

**PRECISE** que le tarif perçu au titre de l'accueil des scolaires est de 42,00 € T.T.C. par classe et par séance, ce qui représente un montant maximum total de 26.208,00 € T.T.C.,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'organisation de la natation scolaire avec la société VERT MARINE, à laquelle se substituera la société dédiée à compter de sa création, l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2016-2017 et toutes pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES CENTRES DE LOISIRS - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation des activités des centres de loisirs maternels et primaires au titre de l'année scolaire 2016-2017,

**PRECISE** que le fermier accueille les centres de loisirs maternels et primaires, par groupes de 52 enfants et 8 accompagnateurs, sans mise à disposition d'espaces réservés, dans le bassin ludique et le bassin sportif, du mercredi 6 septembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 :

- 13 mercredis après-midi pendant la période scolaire, à raison d'une séance entre 14 heures et 16 heures, soit 780 entrées,
- pendant les congés scolaires de Toussaint, jeudi 20 octobre 2016, mardi 25 octobre 2016, jeudi 27 octobre 2016, soit 3 séances, et 180 entrées,

**PRECISE** que le tarif perçu au titre de l'accueil des centres de loisirs maternels et primaires est de 3,40 € T.T.C. par entrée, ce qui représente un montant de 3.264,00 € T.T.C. pour 960 entrées, au titre de l'année scolaire 2016-2017,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités des centres de loisirs maternels et primaires avec la société VERT MARINE, à laquelle se substituera la société dédiée à compter de sa création, pour l'année scolaire 2016-2017 et toutes pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM300616 - 9 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation des activités de l'Ecole Municipale du Sport au titre de l'année scolaire 2016-2017,

**PRECISE** que le fermier accueille l'Ecole Municipale du Sport pour la période du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 comme suit :

- Le lundi : un créneau de 17 heures à 18 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pour un groupe de 30 enfants nageurs, pendant 11 lundis, soit 22 lignes d'eau, 462,00 € T.T.C.,
- Le mardi : deux créneaux de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 avec la mise à disposition d'une ligne d'eau et de la totalité du bassin ludique, pendant 11 mardis, pour un groupe de 25 enfants débutants pour chaque créneau, soit 22 locations du bassin ludique, 1.478,40 € T.T.C., et 22 lignes d'eau, 462,00 € T.T.C.,

**PRECISE** que les tarifs perçus au titre de l'accueil de l'Ecole Municipale du Sport sont les suivants :

- 21,00 € T.T.C. par ligne d'eau du bassin sportif et par heure,
- 67,20 € T.T.C. pour le bassin ludique entier, par heure.

Ce qui représente un montant de 2.402,40 € T.T.C. pour 22 locations du bassin ludique et 44 lignes d'eau.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités de l'Ecole Municipale du Sport avec la société VERT MARINE, à laquelle se substituera la société dédiée à compter de sa création, pour l'année scolaire 2016-2017 et toutes pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 – 10 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF CHAPTAL – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation des activités de l'Institut Médico Educatif Chaptal au titre de l'année scolaire 2016-2017,

**PRECISE** que le fermier accueille les activités de l'Institut Médico Educatif Chaptal, pour la période du lundi 19 septembre 2016 au lundi 30 janvier 2017, les lundis, en période scolaire, soit 16 lundis, de 11 heures à 12 heures, par groupe de 6 enfants et 2 accompagnateurs,

**PRECISE** que le tarif perçu au titre de l'accueil de l'Institut Médico Educatif Chaptal est de 3,40 € T.T.C. par entrée, ce qui représente un montant de 435,20 € T.T.C. pour 128 entrées,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités de l'institut médico éducatif Chaptal avec la société VERT MARINE, l'Institut Médico Educatif Chaptal, pour l'année scolaire 2016-2017 et toutes pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB SPORTIF MULTI SECTION D'EPINAY (C.S.M.E.) – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epina y (C.S.M.E.) au titre de l'année scolaire 2016-2017,

**PRECISE** que le fermier accueille le Club Sportif Multi Section d'Epina y (C.S.M.E.) du lundi 12 septembre 2016 au lundi 30 janvier 2017 inclus, comme suit :

Section natation :

- Le lundi de 18h30 à 20h30, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau par séance, pendant 16 lundis, du 12 septembre 2016 au lundi 30 janvier 2017 inclus, soit 64 lignes d'eau, 1.344,00 € T.T.C.,

- Le mercredi : de 18 heures à 19 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau et de 19 heures à 21 heures, avec la mise à disposition de trois lignes d'eau par séance, pendant 15 mercredis, du mercredi 14 septembre 2016 au mercredi 25 janvier 2017 inclus, soit 120 lignes d'eau, 2.520,00 € T.T.C.,
- Le vendredi de 18 heures à 21 heures, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau, à compter du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus, pendant 15 vendredis (vendredi 11 novembre 2016 férié), soit 90 lignes d'eau, 1.890,00 € T.T.C.,

Section plongée :

- Le lundi : 2 heures avec la mise à disposition de six lignes d'eau, pendant 16 lundis, du 12 septembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus, soit 192 lignes d'eau, 4.032,00 € T.T.C.,

**PRECISE** que le tarif perçu au titre de l'accueil du Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E.) est de 21,00 € T.T.C. par ligne d'eau et par heure, ce qui représente un montant total de 9.786,00 € T.T.C. pour 466 lignes d'eau,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E.) avec la société VERT MARINE à laquelle se substituera la société dédiée à compter de sa création, le Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E.), au titre de l'année scolaire 2016-2017, et toutes pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 12 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ URBAN ÉVASION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB SPORTIF MULTI SECTION D'ÉPINAY (C.S.M.E.) – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E.) au titre de l'année scolaire 2016-2017,

**PRECISE** que le fermier accueille le Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E) à raison de 2 265 entrées pour l'année scolaire 2016-2017, le mardi de 17h30 à 18h30 (cours enfants) et de 18 h à 20h (cours adolescents), le mercredi de 17h30 à 22 h (adultes),

**PRECISE** que les tarifs perçus au titre de l'accueil du Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E.) sont de 6,00 € T.T.C. l'entrée pour 200 entrées achetées, 6,50 € T.T.C. l'entrée pour 100 entrées achetées, 7,00 € T.T.C. l'entrée pour 50 entrées achetées, 8,00 € T.T.C.; l'entrée pour 20 entrées achetées, 11,00 € T.T.C. à l'unité,

**PRECISE** le montant de la dépense est de 13.715,00 € T.T.C. (soit 2 200 entrées à 6,00 € T.T.C., 50 entrées à 7,00 € T.T.C., 15 entrées à 11,00 € T.T.C.),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E.) avec la société URBAN EVASION, le Club Sportif Multi Section d'Epinay (C.S.M.E.) pour l'année scolaire 2016-2017 et toutes pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 13 – CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT « FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » - ÉDITION 2016**

**APPROUVE** la convention d'adhésion et de partenariat avec l'association « *Villes des musiques du monde* » ainsi que la charte et la « fiche d'évaluation des contributions financières 2016 » jointes en annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes,

**AUTORISE** la dépense correspondante, à hauteur de 1.582,50 € T.T.C. (mille cinq cent quatre vingt deux euros et cinquante centimes),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 – 14 – CONVENTION AVEC LE COLLÈGE JEAN VIGO POUR UNE « CLASSE A OPTION MUSIQUE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRATIQUES ORCHESTRALES A L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE » - ANNÉE 2016-2017**

**APPROUVE** la convention entre le collège Jean Vigo et la ville d'Epinay-sur-Seine, pour le suivi d'une « *classe à option musique* » portant sur l'année scolaire 2016/2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 – 15 – ANNULATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE JEAN VIGO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES**

**ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 attribuant au collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € (mille euros) pour un voyage scolaire à Londres.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 16 – ANNULATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE JEAN VIGO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A MADRID**

ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 attribuant au collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 1.500,00 € (mille cinq cent euros) pour un voyage scolaire à Madrid.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 – 17-1 – PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE ET SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PORTEURS DE PROJETS**

PREND ACTE du rapport de la programmation 2016 des crédits Politique de la Ville,

DÉCIDE l'attribution des subventions aux porteurs de projets comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
AJFB <i>Accueil des élèves exclus</i>	1 000
AJFB <i>Education à la citoyenneté</i>	1 000
AJFB <i>Parentalité</i>	1 000
AJFB <i>Permanence d'accès au droit à la MJD</i>	4 700
CIDFF <i>Permanences d'information juridique d'accès aux droits des femmes</i>	4 040
Collège Evariste GALOIS <i>Remise de prix pour les 4 collèges</i>	1 000
Collège Jean VIGO <i>Visite de quartier pour les nouveaux enseignants</i>	300
Collège Robespierre <i>Petit déjeuner et bien être</i>	500
Collège Roger Martin du Gard <i>Projet MIREE</i>	500
Collège Roger Martin du Gard <i>Projet santé</i>	400
Couleurs d'avenir <i>Accompagnement des trois conseils citoyens</i>	2 000
CREA <i>Collège en scène</i>	500
LES AMIS DE LA TELE LIBRE <i>Reporter Citoyen</i>	1 500
LES PETITS DEBROUILLARDS <i>Bidouilles numériques</i>	1 000
MEMOIRES CROISEES <i>Faire ensemble, rencontres jeunes seniors</i>	950
SAUVEGARDE <i>Aide parentale pour l'accès aux droits</i>	2 000

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
SAUVEGARDE <i>Soutien à la parentalité</i>	4 500
SOS Victimes <i>Permanences d'aide aux victimes à la MJD</i>	4 200
SOS Victimes <i>Permanence psychologique</i>	1 500
STRATAJ'M ILE DE FRANCE <i>Tournoi inter-cité de jeux de société</i>	410

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

CM300616 – 17-2 – PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANCO BERBÈRES D'ÉPINAY (A.F.B.E.)

**DÉCIDE** l'attribution des subventions à l'association pour l'année 2016 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2016 Ville
AFBE <i>Diversité culturelle</i>	2 500
AFBE <i>Paroles aux femmes</i>	1 000

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Nombre de votants : 43

N'a pas participé au vote : 1 (M. BENYAHIA)

**CM300616 - 18 – ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS, SORTIES ET SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES CENTRES SOCIOCULTURELS**

**RECONDUIT** les tarifs selon la grille suivante calculés en fonction des différents coûts d'organisation par jour et par personne (droits d'entrées, transports, achat de denrées, etc.) :

CODE TARIF	TARIF EN EUROS	COUT ORGANISATION EN EUROS
A	0,85 €	De 0,01 € à 3,35 €
B	1,65 €	De 3,36 € à 5,79 €
C	2,45 €	De 5,80 € à 8,08 €
D	3,25 €	De 8,09 € à 10,21 €
E	4,05 €	De 10,22 € à 12,50 €
F	4,85 €	De 12,51 € à 14,79 €
G	8,10 €	De 14,80 € à 17,07 €
H	9,80 €	De 17,08 € à 22,86 €
CODE TARIF	TARIF EN EUROS	COUT ORGANISATION EN EUROS
I	11,40 €	De 22,87 € à 32,00 €
J	13,80 €	De 32,01 € à 41,15 €
K	15,40 €	De 41,16 € à 50,30 €
L	19,50 €	De 50,31 € à 60,97 €
M	24,30 €	De 60,98 € à 76,21 €
N	32,40 €	76,22 € et plus

**RECONDUIT** la réduction de 50 % appliquée à partir du tarif H dès la troisième personne de la même famille participante et résidant à la même adresse,

**RECONDUIT** le principe que des séjours, mini-séjours et séjours courts peuvent être organisés en direction du secteur Social et familial, du public 6-15 ans. Les tarifs journaliers seront appliqués selon la grille tarifaire relative au coût d'organisation,

**RECONDUIT** le principe que pour les enfants de moins de 2 ans participant aux séjours ou mini-séjours, ceux-ci bénéficient d'une réduction de 50 %. Celle-ci n'est pas applicable lors de l'application de tarifs particuliers concernant les moins de 2 ans,

**RECONDUIT** la possibilité d'un paiement en 2 fois aux conditions suivantes :

- 50 % à l'inscription,
- 50 % 8 jours avant le départ.

**RECONDUIT** le principe que les tarifs des transports en car s'ajoutent au tarif de l'activité calculé à partir de la grille ci-dessus,

**RECONDUIT** le principe que si le transport est effectué par un car de la Ville ou un car de location pour des sorties, le tarif par personne conformément à la grille tarifaire sera de :

- Pour un trajet aller de moins de 50 km au départ d'Epinay-sur-Seine :
  - Pour une durée de moins de 4 heures : 1,65 €,
  - Pour une durée entre 4 heures et 8 heures : 3,25 €,
  - Pour une durée de plus de 8 heures : 4,90 €.
- Pour un trajet aller de plus de 50 km au départ d'Epinay-sur-Seine pour une journée :
  - Pour un adulte : 5,70 €,
  - Pour un enfant de moins de 12 ans : 4,90 €,
  - Pour un enfant de moins de 2 ans : 2,45 €,
  - Dès le quatrième enfant de la même famille résidant à la même adresse : 2,45 €.

**RECONDUIT** le principe que pour les mini-séjours d'1 à 3 nuits, les tarifs applicables pour le transport en autocar, sont :

- Pour un trajet aller de moins de 50 kms au départ d'Epinay-sur-Seine : 4,90 € par personne et par trajet,
- Pour un trajet aller de plus de 50 kms au départ d'Epinay-sur-Seine : 5,70 € par personne et par trajet.

Ces tarifs s'appliquent à condition que le car transporte pour chaque trajet au minimum 40 usagers.

**DIT** que les spectacles de type contes, faisant appel à un prestataire extérieur qui intervient au sein de nos structures, s'effectuent :

- à titre gratuit si aucune collation n'y est associée
- au tarif de :
  - o 1,50 € pour les moins de 16 ans,
  - o 3,00 € à partir de 16 ans,Dès lors qu'une collation est proposée.

**RECONDUIT** le principe que les tarifs appliqués pour les divers produits-snack et consommations proposés à la vente lors de buvettes ambulantes pour les fêtes de quartiers et manifestations culturelles diverses :

- Boissons chaudes : ..... 0,85 €,
- Confiseries et glaces : ..... 0,85 €,
- Sodas et jus de fruits (au verre) : ..... 0,85 €,
- Sodas et jus de fruits (en canette) : ..... 1,65 €,
- Barquette de frites : ..... 1,65 €,
- Sandwiches froids (thon, crudité...) : ..... 1,65 €,
- Sandwiches chauds (merguez, saucisses...) : ..... 2,45 €.

**RECONDUIT** les tarifs des photocopies réalisées par les centres socioculturels pour les associations :

- format A4 :
  - recto : ..... 0,10 €,
  - recto-verso : ..... 0,20 €.
- format A3 :
  - recto : ..... 0,20 €,
  - recto-verso : ..... 0,40 €.

**DIT** que les tarifs des activités spécifiques suivantes des Centres SocioCulturels, sont :

**Pour le public du secteur SOCIAL ET FAMILIAL :**

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
<b>Accueil – Information</b>	Gratuit
<b>Ateliers de vie quotidienne – familles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cuisine</li> <li>- couture</li> <li>- gymnastique – bien-être</li> <li>- informatique (découverte)</li> <li>- atelier parent(s)/enfant(s) – de 12 ans</li> <li>- cadre de vie</li>   <li>- sorties</li> </ul>	<b>Pour l'ensemble des ateliers et sorties :</b> <b>une carte prépayée d'un montant de 5 €</b> <b>pour 10 présences (1h00 à 4h00) avec</b> <b>pré-inscription obligatoire</b>  éventuelle participation supplémentaire variable en fonction de la grille
Accueil petite enfance pour les participants des Ateliers de vie quotidienne et Socio Linguistiques	Gratuit

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
<b>Accueil – Information</b>	Gratuit
<b>Ateliers Socio Linguistiques</b>	Gratuit
<b>Permanence des associations</b>	Gratuit

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Médiation	Gratuit
Atelier Insertion Professionnelle	Gratuit
L.A.E.P. (Lieu d'Accueil Enfants/Parents)	Gratuit

**Pour le public 6/15 ANS :**

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
Activités artistiques (dessin ; création ; arts plastiques ; etc.)	26,00 €
Activités sportives (danse Hip-Hop ; etc.)	20,00 €
Activités culturelles (théâtre ; musique ; etc.)	20,00 €

**Pour le public ADULTE :**

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
Activités sportives : - par atelier d'une durée jusqu'à 1h - par atelier d'une durée de + d'1h jusqu'à 2h (stretching ; danse ; etc.)	20,50 € 30,50 €
Activités artistiques (décoration ; dessin d'art ; arts plastiques, etc.)	30,50 €

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
<b>Activités culturelles</b> - Théâtre - Musique	20,00 € 30,50 €
<b>Atelier informatique avancé</b>	30,50 €

**RECONDUIT** le principe d'un tarif dégressif pour une même personne s'inscrivant à plusieurs créneaux horaires du même atelier, s'appliquant de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> atelier : tarif plein,
- 2<sup>e</sup> atelier : réduction de 20 %,
- 3<sup>e</sup> atelier : réduction de 40 %.

**RECONDUIT** le principe que les tarifs variables sont déterminés en fonction de la grille tarifaire précitée relative au coût d'organisation,

**RECONDUIT** le principe que les tarifs sont donnés par trimestre dans la mesure où les activités ont lieu d'octobre à juin, en excluant les petites vacances scolaires sur la base :

- d'une moyenne sur 36 semaines par an,
- d'une moyenne de 12 semaines par trimestre.

**DIT** qu'une séance d'essai gratuite est possible pour les ateliers proposés,

**DIT** que le paiement au demi-trimestre est possible pour le 1<sup>er</sup> trimestre d'inscription, lorsque celle-ci intervient dans la 2<sup>e</sup> moitié du trimestre,

**DIT** qu'un tarif et un paiement au mois d'un montant de 10,00 € est appliqué pour un atelier ponctuel proposé sur une période d'un mois, à raison d'une séance par semaine.

**RECONDUIT** l'autorisation à déroger au tarif habituel des sorties et des cartes familiales, et accorder la gratuité dans le cadre de récompenses à titre exceptionnel,

**RECONDUIT** le principe que toute annulation d'inscription aux activités due à un cas de force majeure justifié (problème de santé, déménagement) permettra le remboursement des frais engagés sur les trimestres non entamés,

**RECONDUIT** les modalités d'annulation de séjours entraînant des frais supportés par les familles, s'élevant à :

- Annulation entre 60 jours et 15 jours du départ ..... 30 % du prix du séjour,
- Annulation à moins de 15 jours du départ ..... 50 % du prix du séjour,
- Annulation pour cause de force majeure dûment justifiée (maladie, hospitalisation, décès d'un proche, déménagement, perte d'emploi) ..... 20 % du prix du séjour.

**DIT** que l'ensemble de ces dispositions s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**DIT** que les recettes sont imputées au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
COMPAGNONS BATISSEURS ILE-DE-FRANCE**

**PRECISE** que la Ville participe financièrement à hauteur de 5.000,00 € (cinq mille euros),

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 20 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE  
SOCIAL ANIMATION GLOBALE N° 16-061A DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 16-061A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2019 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Félix Merlin, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service « animation globale »,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 21 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CENTRE  
SOCIAL ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 16-062A DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL  
FÉLIX MERLIN**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 16-062A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2019 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Félix Merlin, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service « animation collective familles »,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 22 – DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCÈS A LA FORMATION GÉNÉRALE AU B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'organisme de formation I.F.A.C. 93,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**FIXE** la participation des jeunes auprès de l'I.F.A.C. à 30,00 €.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 23 – CONCERT SOLIDARITÉ ÉTUDIANTS**

**ABROGER** la délibération du 24 mars 2016, concernant le « Concert Solidarité Etudiants,

**APPROUVER** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Kerry James ACES TOUR),

**APPROUVER** le règlement du Concours 'BOURSE ACES' de l'association ACES précisant les engagements et responsabilités de chacun,

**AUTORISER** le Maire à signer ledit contrat,

**DIRE** que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 24 – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX ASSOCIATIONS - SAISON 2016-2017**

**APPROUVE** la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2016-2017,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 25 – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

**APPROUVE** la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2016-2017,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 26 – CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE 2 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES BOURGUIGNONS ET SQUARE DE LA FRANCHE COMTÉ**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec Plaine Commune définissant les conditions de réservation par la Ville du programme de NOVIGERE rue des Bourguignons,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 27 – APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**APPROUVE** le Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Plaine Commune et ses annexes,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole et toute pièce afférent au dossier.

Ont voté Pour : 39

Abstentions : 5 M. TRIGANCE (+ pouvoir Mme DOUMBIA), Mmes PROSPERI, ROCH, M.CHALLAL

**CM300616 – 28-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2016 avec la société Vert Marine,

**APPROUVE** la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 3,50 € pour l'accès aux structures gonflables et à l'espace aquatique.

**APPROUVE** le reversement par la Ville pour chaque ticket vendu de 2,50 € à la société Vert Marine,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 – 28-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ URBAN ÉVASION**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2016 avec la société Urban Evasion,

**APPROUVE** la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et à l'escalade.

**APPROUVE** le reversement par la Ville pour chaque ticket vendu de 3,00 € à la société Urban Evasion,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 – 28-3 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ ÉPINAY BOWLING RESTAURANT**

**APPROUVE** la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2016 avec la société Epinay Bowling Restaurant,

**APPROUVE** la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 3,00 € pour l'accès aux structures gonflables et une partie de bowling.

**APPROUVE** le reversement par la Ville pour chaque ticket vendu de 2,00 € à la société Epinay Bowling Restaurant,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 29 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ANIMATEURS ET DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX (R.I.F.S.E.E.P.)**

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé une ou deux fois par an.

**DECIDE** que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents des cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximums fixés par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel
Groupe 1	17 480 €	1 456,66 €
Groupe 2	16 015 €	1 334,58 €
Groupe 3	14 650 €	1 220,83 €

La Ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs et des rédacteurs exerçant des fonctions de responsable de service avec encadrement de personnel

Groupe 2 : agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs et des rédacteurs exerçant des fonctions d'adjoint à un responsable, de responsable intermédiaire d'équipe, ou de chargé de mission nécessitant une expertise spécifique

Groupe 3 : agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs et des rédacteurs exerçant des fonctions de gestionnaire ou d'assistant de direction

**DECIDE** que pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Groupe 1 : 8 030 €

Groupe 2 : 7 220 €

Groupe 3 : 6 670 €

**DECIDE** que les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'article 4 de l'arrêté du 19 mars 2015 :

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> cl Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1 550 €	129,16 €
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> cl Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> cl	1 450 €	120,83 €
Animateur et rédacteur	1 350 €	112,50 €

**DECIDE** que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**DECIDE** que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1, agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs et rédacteurs exerçant des fonctions de responsable de service avec encadrement de personnel	2 380 €
Groupe 2, agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs et des rédacteurs exerçant des fonctions d'adjoint à un responsable, de responsable intermédiaire d'équipe ou de chargé de mission nécessitant une expertise spécifique	2 185 €
Groupe 3, agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs et des rédacteurs exerçant des fonctions de gestionnaire ou d'assistant de direction	1 995 €

**DECIDE** que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

**DIT** que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement sauf celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

**DIT** que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,

**DIT** que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

**DIT** que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

### **CM300616 - 30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**DECIDE** les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Attaché	41		2	39
Attaché principal	11	2		13
Attaché Temps Non Complet 50%	0	1		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	4		13
Adjoint administratif principal de 2ème classe	19		1	18
Adjoint administratif de 1ère classe	40		3	37
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> cl TNC 33h/hebdo	1		1	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe*	69	4		73
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe*	3	1		4
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	4		1	3
Chef de service de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	0
Chef de service de police municipale	1		1	0
Gardien de police municipale	7	2		9
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	3		3
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	4		3	1
Educateur de jeunes enfants principal	4	1		5
Educateur de jeunes enfants	7		1	6
Infirmier en soins généraux hors classe	2	1		3

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1		1	0
ATSEM principal de 2ème classe	20	1		21
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	9		1	8
Agent de maitrise	22		4	18
Agent de maitrise principal	11	4		15
<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>290</b>

\*effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

*Favorable à l'unanimité*

**CM300616 - 31 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N<sup>os</sup> 3821 au 3858 – 3860 au 3874 – 3876 au 3886**

**PREND ACTE** des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n<sup>os</sup> 3821 au 3858 – 3860 au 3874 – 3876 au 3886.

**CM300616 - 32 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**PREND ACTE** des décisions prises en mai 2016, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures vingt cinq minutes.

Le - 5 JUIL. 2016

La Secrétaire,



Isabelle TAN

Le Maire,




Hervé CHEVREAU